

## Quand et pourquoi réunir une équipe éducative :

### Préalable :

L'équipe éducative est mise en place à l'issue d'entretiens préalables avec les parents, d'aménagements au sein de la classe ou du cycle... visite médicale si nécessaire, conseil des maîtres, conseil de cycle... Ces actions permettent souvent de régler des situations sans avoir recours à une équipe éducative. Mais si les parents n'adhèrent pas au projet proposé, alors, l'enseignant en fait part au conseil des maîtres et le directeur réunit l'équipe éducative.

### Dans quelles situations est-il nécessaire de réunir l'équipe éducative ?

- Pour créer les conditions nécessaires à la contractualisation d'un projet pour l'élève par :
  - l'instauration d'un climat de confiance,
  - des discussions contradictoires qui pourront soit éclairer les situations, soit conforter ce qui a été mis en place, soit faire bouger les lignes,
  - des échanges d'informations et de point de vue entre les différents partenaires,
  - la mobilisation des parents dans l'aide à apporter à leur enfant,
  - la recherche de l'adhésion de chacun aux objectifs ou au contrat,
  - une implication solidaire des membres.
  - ...
- Pour permettre une concertation en vue d'élaborer ou d'ajuster un projet individuel autour :
  - d'une situation d'absentéisme avant qu'elle ne s'aggrave,
  - d'un PPRE s'il n'a pu être mis en place avant,
  - d'une demande à la MDPH pour du matériel adapté, une aide humaine, une prise en charge par un SESSAD...
  - d'une demande d'orientation,
  - de la proposition d'un raccourcissement ou allongement de la scolarité,
  - ...
- Pour examiner la situation d'un élève posant de graves problèmes scolaires ou de comportement, ou celle d'un enfant présentant des troubles de la santé invalidants (PAI).
- Pour accompagner une famille vers une saisine en direction des enseignements adaptés du collège : même si la décision de la proposition relève du conseil des maîtres, il est important d'associer les parents à cette démarche et de continuer à prendre en charge la spécificité de l'élève jusqu'à la fin de l'année de CM2. Les parents adhéreront d'autant plus au projet qu'il aura été explicité et préparé suffisamment en amont.
- Pour examiner la situation d'un enfant en difficulté nécessitant des regards croisés pour en arriver à des prises en charge extérieures à l'école (bilans chez des professionnels tels que les orthophonistes..., prise en charge par un CMPP).
- Pour contractualiser un Programme Personnalisé de Réussite Educative un peu complexe comportant des aides qu'il est nécessaire de mettre en cohérence.
- Pour mobiliser les parents autour du projet d'aide de leur enfant (prises en charge intervenant EN).
- Pour faciliter toute forme de coopération élargie avec la famille d'un enfant, quelle qu'en soit la raison.

### ***Le cas particulier d'un enfant handicapé qui arrive pour une première scolarisation en maternelle :***

**Avant la première scolarisation en maternelle, la famille a déjà saisi la maison départementale des personnes handicapées (MDPH),** les besoins de l'enfant hors de toute situation scolaire ont été évalués, un plan de compensation initial (sans PPS) existe et l'école en a été informée.

- Réunir par anticipation **l'équipe éducative** en présence de l'enseignant référent de secteur après l'inscription en mairie et avant la fin de l'année scolaire qui précède l'entrée à l'école de l'enfant. L'objet de cette réunion est de concevoir les éléments précurseurs d'un PPS, puis de les communiquer à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH par l'intermédiaire de l'enseignant référent, afin que celle-ci puisse les valider ou les amender, de sorte que le PPS soit mis en œuvre dès la rentrée scolaire. À l'issue d'une période initialement convenue, l'équipe de suivi de la scolarisation pourra proposer la pérennisation du PPS ou suggérer des évolutions.

### **Aucune démarche n'a été entreprise avant la rentrée scolaire.**

- Une équipe éducative de saisine est réunie par le directeur de l'école dès lors que lui est signalée une situation préoccupante sans lien direct avec la simple difficulté scolaire, même persistante, et qui mérite une

étude plus approfondie. Cette équipe éducative peut alors accueillir l'enseignant référent, lequel sera en charge d'informer à la fois sur les procédures et les possibles pour accompagner une scolarisation dans de meilleures conditions pour l'élève. D'indispensables précautions doivent être prises en amont de l'équipe éducative : le directeur doit avertir la famille au cours d'un entretien, (si possible en présence de l'enseignant en charge de l'élève) avec le souci de présenter cette instance qui se réunira comme un lieu de partage et de recherche de solutions, y compris si l'une d'entre elles, au regard des bilans réalisés, peut conduire à une démarche en direction de la MDPH. La présence non explicitée avant la réunion de l'enseignant référent, ou l'annonce brutale d'une saisine peuvent être ressenties violemment par la famille : celle-ci peut également être accompagnée dans la démarche écrite en direction de la MDPH par l'enseignant référent à l'issue des débats.

Le compte rendu de cette équipe éducative un peu spécifique doit mentionner les propositions faites ainsi que le point de vue des participants à leur égard.

**NB 1** : L'équipe éducative de saisine n'est pas une instance de décision.

**NB 2** : L'équipe éducative associe obligatoirement les parents ou responsables légaux de l'enfant concerné.

## A quoi sert l'équipe éducative ?

Face à une situation de doute, l'équipe éducative peut être réunie pour permettre une évaluation pluridisciplinaire. Elle sert à :

- Réunir les partenaires, notamment les parents, afin de poser les choses.
- Faire en sorte que chacun ait la même information en même temps.
- Examiner la situation d'un élève posant de graves problèmes d'adaptation à la vie scolaire.
- Examiner les besoins éducatifs particuliers d'un élève (en rencontrant parfois les partenaires professionnels connaissant la situation de l'élève).
- Elaborer des stratégies individualisées :
  - d'aide et de réussite scolaire,
  - de socialisation,
  - un projet personnalisé de réussite éducative, (P.P.R.E.),
  - un projet personnalisé de scolarisation, (P.P.S.) pour un enfant porteur d'un handicap.
- Examiner l'opportunité d'une saisine de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré, (CDOEA).
- Créer les **conditions** nécessaires à la **contractualisation** de ce projet :
  - par des discussions contradictoires,
  - par des échanges d'informations et de point de vue,
  - par la recherche de l'adhésion aux objectifs ou au contrat,
  - par une implication solidaire des membres.
- Garantir à chacun que ses points de vue seront écoutés et respectés, condition nécessaire à la recherche de solutions qui ne préexistent que rarement.

**L'objectif des équipes éducatives n'est pas de rechercher une solution préexistante mais de créer le projet (innovant ou non) adapté aux besoins de l'enfant.**